



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Communiqué de presse

Berne, le 11 décembre 2018

Le premier volet de mesures du Conseil fédéral comprend quelques propositions réalistes

Le système de prix de référence et le principe d'économicité ont un potentiel de maîtrise durable de la hausse des coûts.

Le premier volet de mesures du Conseil fédéral pour maîtriser la hausse des coûts du système de santé comprend une vaste gamme de propositions. Au cours de la consultation, curafutura a examiné en détail ce premier volet de mesures, en se focalisant sur le réalisme des mesures et la rapidité de leur mise en œuvre dans l'intérêt des assurés.

Concernant le premier volet de mesures, curafutura salue en particulier l'introduction du système de prix de référence pour les médicaments. Cela permettrait de mettre en œuvre systématiquement le principe d'économicité déjà inscrit dans la LAMal comme mesures présentant un potentiel élevé de réduction des coûts. L'introduction du principe d'économicité et du remboursement de la même prestation au niveau de prix le plus bas pourrait permettre d'économiser 400 millions de francs selon les estimations de curafutura. curafutura estime également que l'organisation tarifaire ambulatoire de la structure à la prestation pour les prestations médicales est une mesure importante pour freiner la hausse des coûts.

Voici en bref la position de curafutura sur ce premier paquet de mesures.

M02 «Article relatif aux projets pilotes» curafutura salue un article formulé de manière concise qui permet de lancer des projets novateurs dits «bottom-up». curafutura rejette toutefois toute obligation de participer à un projet pilote.

«Contrôle des facture/copie de la facture aux assurés» curafutura est favorable à la révision des dispositions légales pour garantir la transmission d'une copie de la facture aux assurés. En outre, curafutura recommande diverses mesures pour que les assureurs-maladie puissent à l'avenir s'acquitter encore plus efficacement de leur tâche centrale de contrôle des factures et de l'économicité des prestations.

M34 «Organisation tarifaire nationale» curafutura salue la démarche importante entreprise par le Conseil fédéral pour renforcer les incitatifs afin que les divers partenaires tarifaires poursuivent ensemble le développement des structures tarifaires. curafutura est favorable à la création d'une organisation tarifaire pour le domaine ambulatoire, mais uniquement pour l'élaboration et l'adaptation de la structure tarifaire à la prestation pour les prestations médicales et non pour toutes les structures tarifaires. Une organisation regroupant toutes les structures tarifaires ambulatoires serait dans l'incapacité d'agir



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

compte tenu de la prise en compte de tous les intérêts, raison pour laquelle curafutura la rejette catégoriquement. Il y a en outre lieu de garantir l'intégration des partenaires tarifaires «essentiels». Une organisation tarifaire ambulatoire efficace dans la révision de la structure tarifaire à la prestation pour les prestations médicales permettrait en outre de réaliser de manière plus simple la mesure M25 «Maintenir la structure tarifaire à jour» en complétant d'autres dispositions LAMal.

«Pilotage des coûts» Les éléments freinant la hausse des coûts peuvent déjà être repris librement par les partenaires tarifaires dans les conventions tarifaires. curafutura craint toutefois une recrudescence de négociations bloquées par les partenaires tarifaires si ceux-ci ont l'obligation de prendre des mesures pour piloter les coûts des assurés et des fournisseurs de prestations. curafutura estime donc que de telles mesures n'ont pas un effet limitatif sur la hausse des coûts, ou ne peuvent être mises en œuvre que s'il y a parallèlement un ajustement des conditions cadres, à savoir la suppression de l'obligation de contracter pour les conventions tarifaires.

M15 «Promouvoir les forfaits dans le domaine ambulatoire» Les forfaits doivent être promus individuellement selon la situation des partenaires tarifaires. L'application de forfaits est facultative et ne peut être inscrite dans la loi. Cette mesure affaiblirait l'autonomie tarifaire.

M22 «Système de prix de référence pour les médicaments» La proposition de base légale pour le système de prix de référence correspond à une demande formulée depuis longtemps par les assureurs-maladie, la Surveillance des prix et les organisations de défense des consommateurs (SKS, FRC). curafutura salue le fait que le Conseil fédéral présente désormais un projet correspondant. curafutura recommande d'élaborer un modèle simplifié sur la base du modèle 2, de sorte que la concurrence sur les prix et la qualité dans le domaine des médicaments dont le brevet est arrivé à expiration puisse jouer tout en garantissant l'approvisionnement. L'introduction du principe d'économicité et du remboursement de la même prestation au niveau de prix le plus bas pourrait permettre d'économiser 400 millions de francs selon les estimations de curafutura. Les ressources libérées par l'application du principe d'économicité et du système de prix de référence pourraient alors être affectées à des prestations et médicaments innovants. Pour concrétiser le système de prix de référence et promouvoir l'utilisation de génériques, curafutura demande l'introduction d'une marge commerciale sur les médicaments qui soit neutre en termes d'incitations. Consultée sur la révision de la part relative à la distribution, curafutura rejette les variantes de l'OFSP. À la place, curafutura propose une solution à une seule classe de prix et neutre en termes d'incitations. Il s'agit en effet d'indemniser de manière appropriée les pharmaciens et médecins pour leurs prestations logistiques et non d'augmenter leur revenu grâce à des hausses de prix.

«Droit de recours pour les assureurs concernant les décisions des gouvernements cantonaux selon l'art. 39» curafutura soutient l'introduction d'un droit de recours des assureurs concernant les listes cantonales des hôpitaux.



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Contact pour les médias:

Pius Zängerle, directeur

Téléphone: 031 310 01 84; portable: 079 653 12 60; pius.zaengerle@curafutura.ch

Annick Chevillot, Communication

Téléphone: 079 897 86 24; annick.chevillot@curafutura.ch

curafutura regroupe les assureurs-maladie CSS, Helsana, Sanitas et CPT.

curafutura s'engage pour un système de santé concurrentiel et solidaire.

Dans sa charte, curafutura se prononce en faveur de la concurrence dans le système de santé suisse en tant que base de la qualité et de l'innovation. L'association des assureurs-maladie innovants accorde aussi une grande importance à la régulation modérée du système, en harmonie avec une gouvernance efficace et un financement durable. Enfin, elle mise sur un partenariat tarifaire fort avec les fournisseurs de prestations, afin de garantir la qualité et l'efficacité des soins médicaux.

La charte complète des valeurs de curafutura peut être consultée sur

<http://www.curafutura.ch/fr/qui-sommes-nous/charte-des-valeurs/>